

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:

DECRET N°75-225 du 18 septembre 1975

portant nomination des Ordonnateurs du
Fonds du Recensement Général de la po-
pulation et de l'enquête démographique
et du Comptable gestionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°73-72 du 16 octobre 1973, portant création du Conseil
National de la Statistique et de ses organes pour le développement et
la centralisation de l'activité statistique au niveau de l'Etat ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-
ment et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Ministre Chargé du Plan, de la Statistique et de la
Coordination des Aides Extérieures ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont nommés Ordonnateurs conjoints du Fonds du Recensement
Général de la Population et de l'Enquête Démographique :

- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du
Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures,
Président du Comité des Recensements,
- le Directeur du Recensement Général de la Population et de l'Enquête
Démographique.

Article 2 - En cas d'absence, ils sont remplacés respectivement par le
Directeur de la Planification d'Etat et le Directeur-Adjoint du Recen-
sement Général de la Population et de l'Enquête Démographique.

.../...